

TABLEAU DE GARANTIES

GARANTIES D'ASSISTANCE	PLAFOND
<b>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</b>	
- <b>Rapatriement ou transport sanitaire (A)</b>	Frais réels (A)
- <b>Rapatriement d'une personne accompagnante (B)</b>	Frais réels (B)
- <b>Rapatriement des enfants de moins de 15 ans (C)</b>	Frais réels (C)
- <b>Frais médicaux (dans et hors du pays de résidence) (D)</b>	2 000€ par sinistre (D)
✓ Franchise (D1)	50 € (D1)
✓ Soins dentaires (D2)	300 € (D2)
- <b>Envoi de médicaments à l'étranger (E)</b>	Frais d'envoi (E)
- <b>Rapatriement de corps :</b>	
✓ Rapatriement du corps (F1)	Frais réels (F1)
✓ Frais funéraire nécessaire au transport (F2)	1 000 € (F2)
- <b>Frais de recherche ou de secours (G)</b>	3 000 € par personne et par sinistre (G)
- <b>Conseils et informations médicales 24h/24 (H)</b>	Frais réels (H)
- <b>Individuelle Accident</b>	
✓ Décès accidentel (I1)	8 000 € (I1)
✓ Infirmitté permanente totale suite à accident (I2)	8 000 €, réductible en cas d'infirmitté permanente partielle selon barème Accidents du Travail de la Sécurité Sociale. Franchise relative : Tout accident garanti au titre du présent contrat entraînant une Invalidité Permanente partielle inférieure ou égale à 10% ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité Par contre, pour toute invalidité supérieure à 10%, il ne sera fait application d'aucune franchise. (I2)
✓ Maximum par événement (I3)	2 300 000 € (I3)